

**ARRETÉS****Le ministre de l'Economie et des Finances****ARRETE N° 025 /MEF/ SP-PRPF DU 10 FEVRIER 2011****PORTANT CREATION, ORGANISATION ET  
FONCTIONNEMENT DU COMITE CHARGE  
D'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE  
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER****Le ministre de l'Economie et des Finances**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le decret n° 67-22 du 26 janvier 1967 definissant les competences ministerielles en matieres de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le decret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des departements ministeriels

Vu le decret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du Ministere de l'Economie et des Finances ;

Vu le decret n° 2008-031/PR du 15 février 2008 portant creation et attributions d'un secretariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du secretaire permanent pour le suivi des politiques de reformes et des programmes financiers ;

**ARRETE****Article premier : CREATION**Il est créé un comite chargé de la strategie de developpement du secteur financier dénommé **COMITE CHARGE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER**, par abreviation **CESDSF**.**Art. 2 : OBJET**Le **CESDSF** a pour objet, en relation avec les différents acteurs du secteur financier, d'elaborer une strategie et de veiller a sa mise en oeuvre, en vue de l'assainissement et du developpement du secteur financier togolais.Il est en outre charge du **contrôle** de la mise en oeuvre du plan d'action des recommandations du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF) regional.**Art. 3 : COMPOSITION**Sont membres du **CESDSF**

Au titre du cabinet du ministre de l'Economie et des Finances : 3 représentants.

- Le secretaire permanent pour le suivi des politiques de reformes et des programmes financiers ou son representant ;
- Le directeur du cabinet ;
- Le conseiller juridique du ministre.

Au titre de la direction générale du tresor et de comptabilite publique : 3 représentants.

- Le directeur général ;
- Le directeur de l'Agence comptable centrale du tresor (ACCT) ;
- Le directeur de la dette publique.

Au titre de la cellule d'appui et de suivi des institutions mutualistes ou coopératives d'Epargne et de crédit (CAS-IMEC) : 1 representant.

- Le directeur de la CAS-IMEC.

Au titre de la cellule nationale pour le traitement des informations financières (CENTIF)

- Le directeur general ou son representant.

Au titre des assurances : 1 représentant.

- Le directeur des assurances (DA).

Au titre de la direction de l'économie : 1 representant.

- La directrice de l'Economie (DE).

Au titre du ministere aupres du president de la Republique charge de la planification, du developpement et de l'aménagement du territoire : 1 representant.

- Le directeur général du plan.

Au titre du ministere de la Justice charge des Relations avec les Institutions de la République : 1 représentant

- Le directeur de la legislation.

Au titre de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) : 1 representant.

- Le directeur national ou son représentant.

Au titre des organisations professionnelles : 4 représentants.

- Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Togo (APBEF) : le président ou son représentant ;
- Association des Sociétés d'Assurances du Togo (ASA-Togo) : le président ou son représentant ;
- Bourse Regionale des Valeurs Mobilières (BRVM) : le directeur général ou son représentant ;
- Association Professionnelle des Institutions de Microfinance du Togo (APIM-Togo) : le président ou son représentant.

Au titre des structures de sécurité sociale : 2 représentants.

- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) : le directeur général ou son représentant ;
- Caisse de Retraite du Togo (CRT) : le directeur général ou son représentant ;

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) : 1 représentant.

- Le président ou son représentant.

Au titre du Patronat : 1 représentant

- Le président ou son représentant.

Au titre de l'Association des Consommateurs du Togo (ACT) : 1 représentant.

- Le président ou son représentant.

#### **Art. 4 : ORGANISATION**

La présidence du comité est assurée par le secrétaire Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers (SP-PRPF), représentant le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétariat est assuré par la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

Le CESDSF peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

#### **Art. 5 : FONCTIONNEMENT**

Le CESDSF se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son président.

Ses délibérations sont sanctionnées par un procès-verbal.

Le CESDSF rend compte de ses activités au ministre de l'Economie et des Finances. Il lui adresse le rapport annuel de ses activités.

Le comité établit un programme annuel d'activités. Il fait mener toutes études nécessaires à la bonne compréhension de la situation du secteur financier et exploite tous rapports y relatifs.

Il soumet les conclusions de ses travaux à l'approbation du ministre de l'Economie et des Finances. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par les autorités compétentes, en vue de l'approfondissement du secteur financier.

#### **Art. 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais de fonctionnement du CESDSF sont pris en charge par la Banque Mondiale au titre du projet secteur financier et gouvernance.

#### **Art. 7 : DISPOSITION FINALE**

Le secrétaire permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 février 2011

Le ministre de l'Economie et des Finances

**Adj. Oteth AYASSOR**

#### **ARRETE : N° 038/MEF/SG/DGTCP/DCP DU 16 FEVRIER 2011**

M. AZOVIDE Komi Inyeza, n° mle 060380-W, gestionnaire comptable de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé régisseur de recettes auprès de la direction générale de l'urbanisme, du développement municipal, de l'habitat et du patrimoine immobilier.

La prise de service de l'intéressé s'effectuera sous la supervision du trésorier régional des plateaux, désigné comptable de rattachement et en présence de son supérieur hiérarchique immédiat.